

COMMUNE DE WEMMEL Conseil communal Jeudi 22 mars 2018

Décisions

Application de l'article 252 du décret communal

Présents : **Raf De Visscher**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Marcel Van Langenhove**, **Bernard Carpriau**, **Monique Van der Straeten**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Christian Andries**, **Didier Noltincx**, **Roger Mertens**, **Jacqueline Moreau**, **Roberto Galluccio**, **Jeannine Sarels**, **Alain Stubbe**, **Koen Weemaes**, **Steve Goeman**, **Veerle Haemers**, **Eugène Verbist**, **Marc De Groote**, conseillers ; **Katrien De Taeye**, secrétaire communale ;

Excusés : **Christine Lemmens**, échevine ; **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Michèle Laemont**, **Alba Morganti**, conseillers ;

Absents : **Thierry Mombeek**, **Bernard Hoebanckx**, conseillers ;

*Le bourgmestre **Walter Vansteenkiste** est présent à partir du point 2.*

*Le conseiller **Koen Weemaes** est présent à partir du point 2.*

*L'échevin **Marcel Van Langenhove** quitte la séance à partir du point 3.*

*L'échevin **Marcel Van Langenhove** est présent à partir du point 6.*

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 19h30.

Deux points supplémentaires sont ajoutés :

- Motion pour le placement de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, introduite par Marc De Groote.
- Motion pour la confirmation du maintien des facilités linguistiques de la ville de Renaix ainsi que le souhait de maintenir cette règle spécifique pour Wemmel, introduite par Didier Noltincx, Roger Mertens et Roberto Galluccio.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour et seront traités aux points 15 et 16.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité des voix.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal du Conseil communal du 22/02/2018. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
2. Décret relatif à l'administration locale : explication. La secrétaire communale, Katrien De Taeye, et la gestionnaire financière, Ann Van den Houte, expliquent les principales modifications apportées au décret relatif à l'administration locale.

3. Taxe sur les immeubles laissés à l'abandon. Ce point est approuvé par 13 voix pour et 4 abstentions (Roger Mertens, Roberto Galluccio, Alain Stubbe et Eugène Verbist).
4. Taxe sur les permis d'environnement. Ce point est approuvé par 12 voix pour et 5 abstentions (Didier Noltincx, Roger Mertens, Roberto Galluccio, Alain Stubbe et Eugène Verbist).
5. Règlement de rétribution sur les raccordements aux égouts. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
6. Vidange des avaloirs. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
7. Reekbeek : désignation d'un bureau d'étude pour les mesures et la réalisation d'un dossier d'expropriation afin effectuer la reconstruction et la mise à niveau du Reekbeek. Approbation du cahier des charges et des modalités d'application. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
8. Modification du règlement de roulage complémentaire : abords de l'église – rue du Presbytère – rue Verhasselt. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
9. Modification du règlement de roulage complémentaire : ligne d'arrêt avenue J. De Ridder à hauteur du Alboom et de la rue Guyot. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
10. Modification du règlement de roulage complémentaire : implantation d'une zone résidentielle rue P. Remeker. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
11. Modification du règlement de roulage complémentaire : modification des abords de l'école rue J. Vanden Broeck. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
12. Modification du règlement de roulage complémentaire : interdiction de stationner à la suite du réaménagement de la rue Guyot. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
13. Modification du règlement de roulage complémentaire : modification des règles de priorité et nouveau passage clouté chaussée de Merchtem – avenue De Keersmaeker. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
14. Règlement sur les caméras mobiles placées sur le domaine public. Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
15. Motion pour le placement de panneaux solaires sur les bâtiments communaux (introduite par Marc De Grootte). Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.
16. Motion pour la confirmation du maintien des facilités linguistiques de la ville de Renaix ainsi que le souhait de maintenir cette règle spécifique pour Wemmel (introduite par Didier Noltincx, Roger Mertens et Roberto Galluccio). Après un amendement déposé par Walter Vansteenkiste, bourgmestre, les considérations énoncées dans la motion ont été supprimées et reformulées dans un autre texte. Ce point est approuvé par 11 voix pour, 3 contre (Bernard Carpriau, Didier Noltincx et Alain Stubbe) et 4 votes non exprimés (Roger Mertens, Roberto Galluccio, Jeannine Sarels et Eugène Verbist).

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Didier Noltincx

- Revient sur la Journée internationale des femmes du 08/03/2018.

Certaines communes ont, de diverses manières, mis cette journée en exergue. Il demande quelles initiatives la commune a prises en ce sens.

Le bourgmestre admet qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

- Se pose des questions au sujet de la campagne d'affichage organisée par Telenet. Il demande si le Collège a donné son autorisation à cette fin et s'enquiert des revenus perçus dans ce contexte par la commune de Wemmel.

Le bourgmestre répond que le Collège a approuvé l'occupation du domaine public sur le Markt dans le cadre de la campagne organisée par Telenet en février.

Cette campagne de communication était importante pour informer les habitants de l'arrivée de Telenet à Wemmel.

Les demandes ultérieures de Telenet ont été rejetées par le Collège. Telenet fait en effet déjà l'objet de suffisamment de promotion dans les rues de Wemmel, entre autres par le biais de publicités installées en terrain privé.

Toute occupation additionnelle du domaine public serait disproportionnée.

La redevance s'élevait à 250 € par jour.

- Demande si la commune ne devrait pas présenter ses excuses aux commerçants locaux pour ce battage publicitaire. Le bourgmestre répond que c'est à Telenet et non à la commune de présenter ses excuses.

Cette liste contenant une description succincte des décisions est consultable auprès du secrétariat communal, à la maison communale, Avenue Dr. H. Follet 28 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture et ce jusqu'au 20/04/2018.

Wemmel, le 5/4/2018

Par ordonnance :
La secrétaire communale
KATRIEN DE TAEYE

Le président
RAF DE VISSCHER

